

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0655/PR/SESN portant renouvellement des membres du Conseil d'Administration de l'ADDS.

n° 2012-0655/PR/SESN

Ministère

SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

Date de publication

28 octobre 2012

Numéro JO

n° 20 du 31/10/2012

Date du numéro

31 octobre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°211/AN/07/5ème L du 27 décembre 2007 portant création de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU La Loi n°179/AN/07/5ème L du 16 mai 2007 portant réglementation des activités de micro finance sur le territoire de la République de Djibouti

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU Le Décret n°200/0026/PR du 20 janvier 2008 portant sur le statut particulier de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Décret n°2008-0168/PR du 09 juillet 2008 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne de Développement Social

VU Le Décret n°2001-0133/PR/PM modifiant le Décret N°99-0078/PRE/MFEN portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°99-PR/ du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition de la Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Solidarité Nationale. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 octobre 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le présent arrêté a pour objet de nommer les membres, du Conseil d'Administration de l'ADDS, et ce conformément au statut de l'ADDS.

Article 2

Les nouveaux membres du conseil d'administration de l'ADDS sont désignés ci-dessous :

I. Au titre des services publics : Représentant de la Présidence

- M.FATHI AHMED CHAMSAN ;Directeur de Cabinet de la PrésidenceReprésentant de la Primature
- M. RACHID HASSAN SABAN ;Directeur de Cabinet de la Primature :Représentante du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre Chargé de la Solidarité Nationale
- Mme KADIDJA ALI HASSAN ;Cadre du Secrétariat d'Etat Chargé de la Solidarité NationaleReprésentant de la Banque Centrale de Djibouti
- M. AHMED OSMAN ALI ;Directeur Exécutif de la Banque Centrale de DjiboutiReprésentant du Ministère de l'Economie et des Finances Chargé de l'Industrie et de la Planification
- M. ALMIS MOHAMED ABDILLAHI ;Directeur du Financement ExtérieurReprésentant du Ministère de l'Intérieur
- M. SIRAJ OMAR ABDOULKADER ;Directeur d'Etude et de Programmation de la DécentralisationReprésentant du Ministère de la Santé
- Mme DEKA ABDILLAHI HADI ;Directrice de la Promotion de la SantéReprésentant du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
- M.OSMAN HOUSSEIN CHIRDON ;Conseiller Technique du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation ProfessionnelleReprésentant du Ministère du Ministère du Travail Chargé de la Réforme de l'Administration
- M. YAHYA AWALEH MEIRANEH ;Conseiller Technique du Ministre du Travail Chargé de la réforme de l'AdministrationReprésentant du Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme et de l'Environnement
- M. MOHAMED ALI HOUSSEIN ;Directeur de l'Habitat et de l'UrbanismeReprésentante du Ministère de la Promotion de la Femme et du Planning Familial
- Mme CHOUKRI HOUSSEIN DJIBAH ;Directrice de la Promotion du Genre ;Représentant du Ministère Délégué chargé du Commerce, des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la formalisation
- M. YACOUB ABDI DJAMA ;Conseiller Technique du Ministre Délégué Chargé du CommerceReprésentant du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports
- M. MOHAMED AHMED FARAH ;Directeur des Sports au Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports II. Au titre des collectivités locales Représentants des collectivités locales
- M. ABDOURAHMAN MOHAMED GUELLEH ; Maire de la ville de Djibouti– M. MOHAMED MAHAMOUD GUELDON; Président du Conseil Régional d'Ali Sabieh– M.OMAR DJAMA ODOWA ; Président du Conseil Régional d'Arta– M. ABDOURAHMAN YONIS ARREH ; Président du Conseil Régional De Dikhil– M. ALI HOUMED HASSAN ; Président du Conseil Régional d'Obock– M. HASSAN HOUSSEIN OMAR ; Président du Conseil Régional de Tadjourah

Article 3

Conformément aux dispositions énoncées par l'article 25 du décret portant statut particulier de l'ADDS, le collège permanent du Comité de Surveillance du Conseil d'Administration de l'Agence est composé comme suit

- le (la) représentant(e) de la Présidence
- le (la) représentant(e) du Secrétariat d'Etat auprès du Premier Ministre chargée de la Solidarité Nationale
- le (la) Directeur Général de l'ADDS ou son représentant en qualité de secrétaire de séance du comité de surveillance
- le (la) représentant(e) du Ministère de l'Economie et des Finances chargé de l'industrie et de la Planification
- le (la) représentant(e) de la Banque Centrale de Djibouti.

Article 4

Les membres du Conseil d'Administration de l'ADDS sont nommés pour une durée de 3 ans.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de la signature, sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH